



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2026-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-03-11-00004 - Arrêté portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « La Maison des Lumières »**??** situé 129, avenue du Président Wilson - 93210 Saint Denis géré par l'association ISATIS**??** (3 pages)

Page 3

IDF-2026-03-11-00005 - Arrêté portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « La Maison des Vergers » situé 113, avenue du Président Wilson - 93100 Montreuil géré par l'association ISATIS**??** (3 pages)

Page 7

IDF-2026-03-11-00006 - Arrêté portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « La Maison du Soleil »**??** situé 213 bis, avenue Jean Jaurès - 93300 Aubervilliers géré par l'association ISATIS**??** (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-11-00004

Arrêté portant autorisation de modification de
capacité de l'EHPAD « La Maison des Lumières »
situé 129, avenue du Président Wilson - 93210
Saint Denis géré par l'association ISATIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-156

portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Lumières » situé 129, avenue du Président Wilson – 93210 Saint Denis géré par l'association ISATIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-013 en date du 21 janvier 2014 portant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places (79 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le CPOM signé entre l'association ISATIS, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au titre de la période 2022-2026 et son annexe 1 fixant la capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Lumières » à 84 places dont 76 places d'hébergement permanent et 8 places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à la répartition de places prévu par le CPOM signé au titre de la période 2022-2026, d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « La Maison des Lumières » situé 129, avenue du Président Wilson – 93210 Saint Denis, est accordée au profit de l'association ISATIS.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Lumières » est fixée à 84 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent
- 8 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 93 002 104 3

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 76

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 8

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 94 001 730 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis
et par délégation

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-11-00005

Arrêté portant autorisation de modification de
capacité de l'EHPAD « La Maison des Vergers »
situé 113, avenue du Président Wilson - 93100
Montreuil géré par l'association ISATIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-155

portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison des Vergers » situé 113, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil géré par l'association ISATIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-015 en date du 21 janvier 2014 portant la capacité totale de l'EHPAD à 91 places (88 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le CPOM signé entre l'association ISATIS, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au titre de la période 2022-2026 et son annexe 1 fixant la capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Vergers » à 91 places dont 89 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à la répartition de places prévu par le CPOM signé au titre de la période 2022-2026, d'acter la transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Maison des Vergers » situé 113, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil, est accordée au profit de l'association ISATIS.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison des Vergers » est fixée à 91 places réparties comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 93 002 151 4

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 89

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 2

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 94 001 730 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis
et par délégation

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-11-00006

Arrêté portant autorisation de modification de
capacité de l'EHPAD « La Maison du Soleil »
situé 213 bis, avenue Jean Jaurès - 93300
Aubervilliers géré par l'association ISATIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-157

portant autorisation de modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Soleil » situé 213 bis, avenue Jean Jaurès – 93300 Aubervilliers géré par l'association ISATIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-011 en date du 21 janvier 2014 portant la capacité totale de l'EHPAD à 79 places (75 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le CPOM signé entre l'association ISATIS, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au titre de la période 2022-2026 et son annexe 1 fixant la capacité totale de l'EHPAD « La Maison du Soleil » à 79 places dont 77 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à la répartition de places prévu par le CPOM signé au titre de la période 2022 et 2026, d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Maison du Soleil » situé 213 bis, avenue Jean Jaurès – 93300 Aubervilliers, est accordée au profit de l'association ISATIS.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Maison du Soleil » est fixée à 79 places réparties comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 93 001 946 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 77

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 2

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 94 001 730 4

Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et publié sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis
et par délégation

Signé

Olivier VEBER